sieur de la Martinière, dattée à Marly le cinquième may 1700 signée Louis et plus bas Phelypeaux, registrée au greffe dud. Conseil le troisième septembre aud. an 1700, suivant l'arrest dud. jour et les conclusions du dit procureur du roy, par nous commis en cette partie le vingt-sixième juin 1702. Et tout considéré; et meûrement examiné attendu qu'il est pleinement justiffié que led. Claude de Bermen est fils dud. Louis de Bermen denommé au partage noble du douzième febvrier 1619 et aux pièces cy devant mentionnées, et que lesd. Jean et Charles de Bermen frères, qui ont prouvé leur noblesse comme il paraist par le dit arrest du Conseil d'Etat du premier septembre 1667 et led. Claude de Bermen sont issus des deux frères Jean et Louis en légitime mariage; et descendus desd. Laurent leur ayeul et bisayeul; Nous avons donné et donnons acte aud. sieur de la Martinière de la représentation de sesd. titres et papiers; et l'avons maintenu et gardé, maintenons et gardons en la qualité de noble et d'Escuyer et en ce faisant à lui permis et à ses enfants et postérité nez et à naistre, en légitime mariage, de se qualiffier tels dans tous les actes publics et autres qui seront par eux passez, tant qu'ils ne feront acte dérogeant; en temoin de quoi nous avons signé ces pntes, à icelles fait apposer le sceau de nos armes, et contresigner par nostre secretaire, fait à Québec le 29e juin 1702, signé Bochart Champigny, et plus bas par Monseigneur André; et scellé du cachet de ses armes en cire rouge (1).

(1) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 4, folio 63.